

En exercice : 29 Présents : 20 Procurations : 2 Votants : 22 Date de convocation : 17/01/2024	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Pontorson étant réunis en Mairie de Pontorson après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André-Jean BELLOIR, Maire.</p> <p><u>Membres présents</u> : M. BELLOIR André-Jean, M. BICHON Vincent, Mme CHAUVIN Véronique, Mme COLLIN Armelle, M. DELAMARCHE Vincent, M. DENOT André, Mme DESGRANGES Noelle, Mme DOBETZKY Christelle, M. DUPRÉ Frédéric, Mme FAUCONNIER Sylvie, Mme GARDIN Isabelle, M. GROMELLON Jacques, Mme GUÉRIN Monique, Mme LEGENDRE Céline, M. PAYEN Jérôme, M. ROBERT Daniel, M. ROBIDEL Sébastien (arrivé à 20 h 25), M. RUAUX Christophe, Mme SCHVAN Nicole, Mme TRINCOT Rachelle.</p> <p><u>Absents</u> : Mme BOUVIER Myléna, Mme CLEMENT-DEROYAND Katia, M. DECHANCÉ Éric, Mme DELÉPINE Véronique (pouvoir à M. Belloir), M. FOURRÉ Johnny, M. GEORGES Arnaud, M. MOUBECHÉ Damien, Mme ROGER-THÉAULT Valérie (pouvoir à Mme Dobetzky), M. ROYER Philippe,</p> <p>Secrétaire de séance : M. DUPRÉ Frédéric</p>
---	---

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2023 ne faisant pas l'objet d'observations est adopté à l'unanimité

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de se prononcer sur les deux questions diverses proposées (complément à la délibération 2023/47 portant acquisition des parcelles AI 93 et AI 97, modification du plan de financement des travaux d'aménagement de la mairie et de la demande de subvention)

2024/01	DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
---------	----------------------------------

Vu les articles L2312-1 et L 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'orientations budgétaires,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 janvier 2024,

Vu les observations des élus

Monsieur Payen s'interroge sur l'intérêt de présenter l'endettement de la Commune jusqu'en 2027 car le mandat des conseillers prend fin en 2026. Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal s'est engagé à tenter d'avoir en fin de mandature un niveau d'endettement similaire à celui de 2014, ce qui suppose de ne pas réaliser d'emprunt d'ici la fin du mandat et d'adapter les projets en conséquence. L'emprunt de 2 millions réalisé alors que les taux étaient faibles permet de bénéficier de davantage de souplesse pour l'élaboration des budgets. Monsieur Bichon ajoute que la baisse des taux d'imposition a eu un effet très positif pour la collectivité. M. Denot confirme en indiquant que le moindre coût de l'argent permet, pour un endettement équivalent, d'avoir un coût annuel de la dette inférieur de 50 000 € si l'on compare les années 2013 et 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires

2024/02	INSCRIPTION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES PRÉALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET EN SECTION D'INVESTISSEMENT
---------	--

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales disposant que l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent

Vu le montant des dépenses réelles de la section d'investissement, prévu au budget principal 2023
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre 21 Porte extérieure bâtiment hôtel de ville entrée rue Saint Michel : 10 000 €

2024/03	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT CARTE ACHAT AVEC LA CAISSE D'ÉPARGNE
---------	--

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 janvier 2024

Considérant que le principe de la carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Considérant que la Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Considérant que ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques, que tout retrait d'espèces est impossible, que le montant du plafond des règlements est fixé à 5000 € par an

Considérant que La Caisse d'Épargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Pontorson dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

Considérant que la Commune de Pontorson créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procédera au paiement de la Caisse d'Épargne et paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours

Considérant que l'abonnement annuel est fixé à 150 €uros et qu'une commission de 0.20 % sera due sur toute transaction.

Monsieur le Maire précise que le coût des achats réalisés en 2023 avec cette carte s'élève à 2078.40 € et qu'elle a été souscrite initialement pour des achats de logiciels ou droits d'accès informatiques ne pouvant être payés par un autre moyen ou à un prix beaucoup plus élevé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler le contrat Solution Carte Achat Public avec la Caisse d'épargne permettant de doter la Commune d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs.

2024/04	CESSION DES PARCELLES DES LOTISSEMENTS DE PHILIPOTTE : SÉLECTION DES CANDIDATURES
---------	---

Vu le souhait du conseil municipal de fixer des critères de sélection des candidatures pour l'attribution des parcelles des lotissements de Philipotte

Vu les propositions du groupe de travail du 29 novembre 2023

Considérant qu'afin de répondre aux objectifs d'intérêt général suivants :

- ✓ Faciliter l'installation des jeunes actifs en cohérence avec le SCOT et le PLUI

- ✓ Faciliter l'accèsion à la propriété des résidents dans un contexte d'augmentation du nombre des meublés touristiques
- ✓ Optimiser le fonctionnement des équipements publics en particulier des établissements scolaires
- ✓ Favoriser la mixité sociale

Monsieur Robidel explique qu'il s'abstiendra car la situation des foyers peut évoluer. Un acquéreur qui n'a pas d'enfants au moment de l'acquisition peut ensuite avoir des enfants et les scolariser dans les établissements de Pontorson. Mme Chauvin ajoute que les mécanismes de sélection et les aides sous conditions posent toujours des problèmes d'égalité. Monsieur le Maire rappelle que le groupe de travail a réfléchi à la mise en place de critères de sélection et à la possibilité d'octroyer des aides face à l'inquiétude partagée par l'ensemble des conseillers de ne pas voir la population de Pontorson se renouveler. Certaines Communes cèdent des terrains à titre gracieux ou accordent des aides il faut bien une contrepartie et des critères permettant de choisir les bénéficiaires équitablement et en fonction des objectifs d'intérêt général de la collectivité. Monsieur Robidel estime que les familles s'installent à proximité de leur lieu de travail, par exemple à St James car il y a les Tricots Saint James ou à Ducey car il y a l'entreprise Chéreau ; Pontorson est surtout touristique, il y a peu de travail et peu de chances d'accueillir des jeunes. Monsieur Denot est interpellé par les propos de Monsieur Robidel. En effet, il pense au contraire que Pontorson, compte tenu de sa situation géographique, de sa desserte routière, de son niveau d'équipements et de commerces est attractive pour des actifs travaillant sur les secteurs de Saint Malo et Dol de Bretagne qui ne trouvent pas là-bas de logement disponible à un prix acceptable. Madame Chauvin partage ce constat aussi bien concernant la situation géographique et la desserte de Pontorson que sur l'intérêt de capter des populations travaillant sur des secteurs plus éloignés tels que Dol de Bretagne. Monsieur Denot propose également de moduler l'aide en fonction du nombre d'enfants. Monsieur le Maire rappelle que cela risque de complexifier aussi bien la communication que la gestion des dossiers. Monsieur Bichon pense qu'un nombre important de postes va être renouvelé au centre hospitalier de l'Estran et que de nouveaux agents pourraient décider d'habiter à Pontorson s'ils bénéficient d'une offre de terrains/ logements intéressante. Interrogé par Monsieur Robidel, M. le Maire répond que la Commune ne connaît pas le profil des personnes qui se sont déclarées intéressées par l'acquisition de terrains, pour l'instant. Madame Collin estime qu'il faudrait vendre moins cher les parcelles, Monsieur le Maire répond que les prix ne sont pas élevés par rapport à d'autres lotissements. Monsieur Gromellon estime que l'offre suscitera la demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions) le règlement annexé

2024/05	CESSION DES PARCELLES DES LOTISSEMENTS DE PHILIPOTTE : AIDES A L ACQUISITION SOUS CONDITIONS
---------	--

Vu la délibération 2023/60 du 8 novembre 2023 fixant le prix de vente des parcelles des lotissements de Philipotte

Vu la réunion du groupe de travail du 29 novembre 2023

Vu l'avis de la commission des finances du 15 janvier 2024

Considérant que la Commune, pour répondre aux objectifs d'intérêt général suivants

- Attirer les jeunes familles dans un objectif de mixité sociale
- Renforcer les effectifs dans les établissements scolaires situés sur la Commune
- Faciliter l'accèsion à la propriété des résidents dans un contexte d'augmentation du nombre des meublés touristiques

Madame Chauvin suggère d'ajouter un critère financier. Monsieur Denot propose de moduler l'aide en fonction du nombre d'enfants. Monsieur le Maire répond que la modulation rend la communication plus difficile. Monsieur Bichon ajoute que cela empêche également de fixer précisément l'enveloppe budgétaire nécessaire. Monsieur Delamarche préconise de fixer une date limite. Il est convenu de fixer cette date au 30 juin 2025 et de faire le point ensuite. Interrogé par Madame Chauvin sur les moyens de communication, Monsieur le Maire répond qu'elle se fera sur les modes de communication habituels

de la Commune. Monsieur Robidel demande comment seront financées ces aides. Monsieur Bichon répond qu'elles seront prises en charge par le budget général. Monsieur Robidel estime regrettable que les pontorsonnais qui souhaitent investir ne pourront bénéficier de cette aide alors qu'elle est financée par leurs impôts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à la majorité des suffrages exprimés (18 pour, 5 contre, 3 abstentions) d'accorder une subvention de 6 000 € à 10 familles

- ayant un ou des enfants en âge d'être scolarisés dans les établissements scolaires de la Commune ou scolarisable dans les 3 ans au moment de la vente et s'engageant à scolariser ses enfants dans les établissements scolaires de Pontorson (public ou privé) jusqu'au niveau 3ème inclus
- et s'engageant à habiter personnellement le logement, à titre de résidence principale le conseil municipal après en avoir délibéré,

conformément aux modalités exposées dans l'annexe.

2024/06	ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA RÉGULATION DU REJET DIRECT AU COUESNON DES EAUX TRAITÉES DE LA STATION D'ÉPURATION D'ARDEVON
---------	--

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, L.181-1, L.211-7, L214-1 à L214-6, R. 123-1 et suivants, R 181-13 et suivants, R.214-1 et suivants et R122-2

Vu l'arrêté de M. le Préfet de la Manche 23-166 NB du 27 novembre 2023,

Vu le dossier transmis par les services de l'Etat

Considérant que la demande porte sur l'autorisation de rejet direct et permanent au Couesnon de la station d'épuration d'Ardevon d'une part et la mise en conformité de l'autosurveillance de cette station d'autre part. Monsieur Bichon présente le projet, précise que le ruisseau du syndicat a été créé par l'homme mais est classé en cours d'eau compte tenu du traitement informatique appliqué pour l'élaboration des documents et de l'absence de caractérisation sur site. Compte tenu de son classement en cours d'eau et de son faible débit, le ruisseau du syndicat ne peut recevoir les eaux traitées de la station d'épuration d' Ardevon. Monsieur Bichon ajoute que le rejet dans ce ruisseau aurait permis une phase de filtration supplémentaire avant le rejet dans le Couesnon et dans la Baie. Monsieur Robidel ne comprend pas pourquoi la collectivité serait traitée plus favorablement que les exploitations agricoles. Monsieur Bichon rappelle que les eaux traitées ne peuvent être utilisées en irrigation compte tenu de leur volume et des dispositions prises lors de la crise sanitaire liée à la covid 19. Monsieur le Maire ajoute que si le déclassement du cours d'eau n'est pas réalisé, il faudra créer un réseau spécifique de plus d'un kilomètre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré donne un avis favorable à la mise aux normes de la station tout en privilégiant le rejet des eaux traitées dans le ruisseau du syndicat préalablement au rejet dans le Couesnon car cette alternative permettait une filtration naturelle favorisée par la végétation du ruisseau du syndicat. Le conseil municipal regrette qu'en raison des modalités techniques (traitement informatisé) utilisées le ruisseau du syndicat ait été classé cours d'eau alors que sa création et son cheminement relève de la main de l'homme.

2024/07	ACQUISITION DES PARCELLES AI 93 ET97 – DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE
---------	--

Par délibération 2023/47 la Commune a décidé d'acquérir pour l'euro symbolique les parcelles AI 93 et 97 appartenant à la Communauté d'agglomération.

Considérant que la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel-Normandie a souhaité apporter des restrictions à l'usage des terrains cédés

Considérant que le terrain concerné par ces contraintes sera incorporé au domaine public communal et que par conséquent une simple servitude mentionnée à l'acte serait sans effet
Considérant que l'étude notariale propose que la Commune prenne une délibération complémentaire reprenant les exigences de l'EPCI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité s'engage à :

- Laisser à la CAMSMN le libre accès à l'ouvrage de régulation et de traitement des eaux pluviales situé sur la parcelle AI 97 pour l'entretien de cet ouvrage
- Ne pas créer de circulation ou plantations sur l'ouvrage et ses abords (2m)

2024/08	AMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE – DEMANDE DE DETR DSIL MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 8 NOVEMBRE 2023
---------	--

Vu le projet d'aménagement,

Vu la délibération du 8 novembre 2023 sollicitant une subvention des services de l'Etat pour ce projet,

Vu le plan de financement modifié suite aux échanges avec les services préfectoraux et du conseil, départemental de la Manche

Dépenses		Ressources	
Designation	Montant HT	Sources	Montant
ETUDES			
Maitrise d'œuvre	15 500.00	ETAT: DETR/DSIL	104 109.71
Contrôle technique	3 750.00	conseil départemental	
Coordonnateur SPS	1 840.00	contrat de pole de service	39 744.00
Diagnostic amiante plomb	860.00	Autofinancement (24 %)	45 436.67
	21 950.00		
Travaux			
Lot 1 Démolitions	17 770.00		
Lot 2 Menuiseries extérieures	26 931.78		
Lot 3 Plâtrerie cloisons plafonds	79 924.70		
Lot 4 Electricité	19 599.14		
Lot 5 Chauffage	8 777.80		
Lot 6 Sols souples	7 956.39		
Lot 7 Peinture	6 380.56		
	167 340.37		
TOTAL	189 290.37		189 290.37

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le nouveau plan de financement présenté et les modalités de financement ,
- s'engage à réaliser les travaux,
- sollicite une subvention auprès des services de l'Etat afin de réaliser les travaux d'aménagement des locaux de la mairie et de permettre ainsi d'y accueillir l'espace France services

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme.

Frédéric DUPRÉ
Secrétaire de séance



André-Jean BELLOIR
Maire de PONTORSON

